

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [laurence-couture-cssdhr-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7be81ce7fbf3452b94f9d5b6>

Date d'obtention : 2025-08-11 20:42:08

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Elle permet d'évaluer et d'analyser une situation rapidement et de conclure s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. La méthode SEXTO se divise en 4 étapes : l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue.

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime en le/la rassurant. Établissement du lien avec l'élève.
2. Évaluer l'incident sans porter de jugement et en remplissant la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.
3. Vérifier l'information auprès des autres élèves impliqués dans la situation (s'il y a lieu) Il est aussi nécessaire de compléter la grille d'évaluation avec eux et de leur rappeler l'importance de préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime en évitant de parler de cet incident à d'autres jeunes.
4. Parler au jeune instigateur : Il est essentiel que si l'intervenant juge que les actes commis étaient malveillants, de contacter immédiatement la police et de ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur. Confisquer le cellulaire si l'intervenant a des raisons de croire qu'il contient du contenu pornographique juvénile. Si ce n'est pas le cas, rencontrer l'instigateur et préserver l'identité des élèves qui ont participé. Les explications du jeune instigateurs aideront à analyser les intentions (était-ce impulsif ou malveillant?)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens l'importance de se rappeler que l'école n'est pas mandataire de la police, qu'il ne faut pas hésiter à confisquer un ou des cellulaires en cas de doute et qu'il faut rappeler à notre équipe d'éviter de regarder (même si proposé par l'élève) les images/vidéos

- * Même s'il y a collaboration de l'instigateur, il nous faut contacter la police si les photos/vidéos partagés représentent de la pornographie juvénile au sens de la loi, afin que l'élève soit rencontré avec son parent dans un rencontre de sensibilisation Sexto.
- * Si les photos ne sont pas considérées comme de la pornographie juvénile, l'école doit traiter le dossier conformément aux politiques de l'établissement scolaire.
- * Si les médias contactent l'école, il faut référer à la direction ou aux communications du Centre de services scolaires. De mon côté, je contacterais les communications peu importe afin d'avoir leurs directives de ce côté.
- * Il ne faut pas hésiter à confisquer les cellulaires en cas de doute de possession de pornographie juvénile.
- * Il est nécessaire de rencontrer la victime et d'autres témoins AVANT de rencontrer l'instigateur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

De mon côté, je crois qu'il ne s'agit pas d'une étape en tant que tel, mais bien de l'analyse détaillée faite à partir de la grille d'évaluation qui s'avère la plus délicate, puisqu'elle détermine les intentions de l'instigateur. En plus, il est impératif d'agir rapidement et d'utiliser le questionnaire de la grille d'évaluation SEXTO afin d'uniformiser les interventions, d'évaluer si c'est un cas de pornographie juvénile, si cela est malveillant ou impulsif et de rester le plus objectif possible.

Autres points délicats:

- * En tant que direction adjointe, la communication avec les parents est souvent un des moments les plus délicats où il faut encore rester dans les faits et ne pas divulguer d'information pouvant nuire aux élèves concernés. Il est essentiel de préserver la sécurité et le bien être des jeunes.

De plus, il est délicat de ne pas attiser les rumeurs dans une école secondaire, si des élèves ont vent que plusieurs élèves ont été rencontrés en même temps (surtout si ces élèves sont dans un même groupe). C'est pourquoi en agissant rapidement, nous pourrions contribuer à éviter que les élèves qui ne sont pas dans la situation y accordent trop d'importance.

De plus, puisque la nouvelle loi sur l'interdiction des cellulaires à l'école entrera en vigueur, je me questionne à voir si les élèves vont collaborer différemment ou non.